



Garde d'enfant suite à hospitalisation

Par **Jmarc38**, le **28/12/2015** à **17:00**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter afin je l'espère que vous puissiez m'aider sur une question de garde d'enfant suite à une hospitalisation en hôpital spécialisé(hp) du parent qui a la garde. Je vous remercie par avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter.

Je suis le papa de trois enfants de deux mamans différentes avec qui je m'entend très bien : un garçon et une fille d'un côté et une fille de l'autre. Cela concerne la maman avec qui j'ai une fille. Elle a refait sa vie, une deuxième fille avec son compagnon et, jusqu'à cet été, pas de soucis particuliers (ma fille a 5 ans). Pendant leurs vacances cet été je reçois un appel du compagnon qui me dit de venir en urgence chercher ma fille sur leur lieu de vacances (7 h de route a/r de chez moi) ce que je fais sans hésiter, en écourtant ma journée de travail. La maman a tenté de se taillader les poignets devant ses filles et son compagnon avec délire en tout genre apparemment mais aucune suite ni intervention des pompiers ou autres. Depuis rien jusqu'à ce week-end ou son compagnon me contacte à nouveau pour me dire de ne surtout pas ramener ma fille puisque, bien pire que la fois précédente avec ce coup, si intervention des pompiers, des gendarmes et du médecin qui a décidé l'internement. Elle c'est plantée à plusieurs reprises le ventre avec un couteau heureusement sans gravité mais a aussi tenté de faire exploser son logement avec le gaz, tentatives de défenestration et autres comportements envers pompiers gendarmes et médecin, son autre fille et son compagnon étant présent. Nous ne sommes jamais passé devant le tribunal pour la garde, j'ai reconnu ma fille à la mairie quelques mois après sa naissance, je travaille, pas de logement bien fixé mais je recherche activement du coup. Je la garde quasiment tous les week-end sauf si sa maman a quelque chose de prévu ce qui est rare et quand j'ai mes vacances.

Je ne veux pas créer de soucis à sa maman, je veux qu'elle se soigne et se remette sur pied,

un enfant à besoin de ses deux parents, mais je souhaite prendre la garde, tutelle ou autres solutions qui me permette de garder ma fille avec moi pour son bien être au minimum le temps que sa maman se remette, peu importe le temps que ça peut prendre et si il le faut définitivement. Son compagnon est dans la même situation que moi.

Quels recours ai-je ? Quels sont les démarches ? Qu'existe t'il comme solutions ?

Je vous remercie encore pour votre aide et vous souhaite de passer de bonnes fêtes.

Par **cocotte1003**, le **28/12/2015 à 17:27**

Bonjour, puisque vous n'êtes pas passé devant le juge, vous faites ce que vous voulez le temps que vous voulez sans que sa mère puisse la reprendre. Vous avez tous deux l'autorité parentale. Le mieux serait par la suite de fixer la résidence chez l'un de vous et au besoin de pouvoir avoir l'autorité parentale seul quand la maman est hospitalisée ou pas en état de prendre une décision, cordialement

Par **Jmarc38**, le **28/12/2015 à 19:58**

Bonjour Cocotte1003,
Merci pour cette réponse, peut il y avoir un problème d'autorité parentale selon la date à la quel la reconnaissance paternel a été faite? On m'a parlé de avant ou après les 18 mois de l'enfant..?
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **29/12/2015 à 06:11**

Bonjour, oui si vous n'avez pas reconnu l'enfant avant ses deux ans, cordialement

Par **Jmarc38**, le **29/12/2015 à 13:51**

Merci beaucoup mais j'avoue être encore plus dans le flou, certains disent 12 mois, d'autres 18 d'autres 24 mois...tous soit disant juristes...le problème est que si on a jusqu'au deux ans de l'enfant c'est bon pour moi, mais si c'est avant les 1 an je ne suis du coup pas le tuteur légal ce qui implique dans cette situation que l'on place ma fille en famille d'accueil le temps que les papiers se fassent et donc traumatisme de ma fille sachant qu'elle en a bien assez vécu comme ça pour une enfant de 5ans...

Par **cocotte1003**, le **29/12/2015 à 17:04**

Bonjour, si la mère le peut, demandez lui une attestation pour vous déléguer l'autorité parentale seul, le temps de son hospitalisation. Allez voir l'assistant sociale de votre secteur pour qu'elle vous trouve en urgence un logement, cordialement